

ARRÊTÉ

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 941
du PR 80+636 (coordonnées GPS : 1,641403 ; 45,921889)
au PR 80+736 (coordonnées GPS : 1,64045 ; 45,92125) (entrée d'agglomération du Nouhaud)
Commune de SAINT-AMAND-JARTOUDEIX**

Référence du dossier :

2	3	B	G	R	0	0	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2023-04-03-0011 du 3 avril 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du **09 JUIN 2023**

VU le projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération du NOUHAUD porté par Monsieur le Maire de SAINT-AMAND-JARTOUDEIX ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la route départementale n° 941 en amont de l'entrée d'agglomération du NOUHAUD ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 941 du PR 80+636 (coordonnées GPS : 1,641403 ; 45,921889) au PR 80+736 (coordonnées GPS : 1,64045 ; 45,92125 correspondant à l'entrée d'agglomération du NOUHAUD), dans le sens BOURGANEUF vers LIMOGES, sur le territoire de la Commune de SAINT-AMAND-JARTOUDEIX, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » dans le sens croissant des PR sur la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par le panneau d'entrée d'agglomération « LE NOUHAUD » abaissant la vitesse maximale autorisée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF domiciliée à la Maison du Département, avenue de la gare, 23400 BOURGANEUF.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **09 JUIN 2023**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-AMAND-JARTOUDEIX (pour information)..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.